

**COMMUNE DE
4180 HAMOIR**

**CONVOCAZIONE DU
CONSEIL COMMUNAL**

Art. L1122-11.

Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

Art. L1122-12. Le Conseil est convoqué par le Collège des Bourgmestre et échevins. Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège des Bourgmestre et Échevins est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Art. L1122-17. Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L 1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art. L1122-24. Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger. L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil. Il est interdit à un membre du Collège des Bourgmestre et Échevins de faire usage de cette faculté. Le Bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour aux membres du Conseil.

Art. L1122-26.(§ 1^{er}) Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

A Monsieur A Madame
A Madame

Conformément à l'article L 1122-11 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le 22 août 2019 à 20 heures à la Maison Communale.
L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

ORDRE DU JOUR /

SEANCE PUBLIQUE

- (1) Approuve le procès-verbal de la séance antérieure
- (2) Conseil communal : Démission d'un conseiller - Prise d'acte
- (3) Conseil communal - Installation et prestation de serment d'un conseiller suite à une démission
- (4) CPAS-Démission d'un conseiller-Acceptation de la démission - Prise d'acte
- (5) CPAS : Remplacement d'un Conseiller de l'Action Sociale - Désignation
- (6) Statuts administratif et pécuniaire des grades légaux du CPAS : Approbation
- (7) Approbation du Plan stratégique transversal de la commune de HAMOIR
- (8) CPAS : modification budgétaire n° 1 - exercice 2019
- (9) Eglise Protestante Baptiste de Remouchamps : compte 2018 - approbation
- (10) Fabrique de l'Eglise Saint Félix à Filot : budget 2020
- (11) Fabrique de l'Eglise Notre-Dame à Hamoir : budget 2020
- (12) Zone de secours HEMECO - Dotation communale 2019
- (13) Zone de secours HEMECO : subside extraordinaire 2019
- (14) Vente du terrain communal - anciennement partie de la parcelle cadastrée 1A635x (Es Thier)
- (15) Règlement complémentaire de police portant sur la limitation de places de stationnement dans Hamoir centre.
- (16) Règlement complémentaire de police portant sur la création et suppression de places de stationnement réservées aux personnes handicapées dans Hamoir centre.
- (17) Convention entre la Commune de HAMOIR et la SNCB relative à la mise à disposition de terrains pour l'aménagement d'un parking d'écovoiturage - Approbation
- (18) Egouttage. Souscription de parts C de l'AIDE du montant à libérer relatif au dossier d'égouttage Quai Saulxures, A. Lhoest et de la rue Ravenne (Phase I) et des rues Pré Limbor et de Tohogne (phase III).

(19) Convention avec l'AIDE de cession partielle de marché de services sur avenant - rue des Promenades à Fairon - Rectification

(20) Marché relatif à l'étude et coordination sécurité santé concernant la fiche projet 1.8 PCDR - Amélioration de la mobilité douce par la création d'une passerelle au-dessus de l'Ourthe en vue de relier Werbeucommune au reste du village en toute sécurité

(21) Projet complémentaire aux Crédits d'impulsion - Marché de travaux en vue de l'aménagement d'une liaison piétonne entre le Quai de l'Ourthe et la rue de Fairon à Comblain-la-Tour - Approbation des conditions et du mode de passation

(22) Marché de travaux concernant l'aménagement d'un espace cinéraire et d'une parcelle des étoiles à Comblain-la-Tour. Approbation des conditions et du mode de passation

(23) Tarifs de location des salles et ristournes aux clubs - approbation

(24) Règlement redevance relatif à l'enregistrement d'une demande de changement de prénom - exercices 2020-2025

(25) Vente d'une ancienne faucheuse affectée au service travaux

(26) Les Territoires de la Mémoire : convention de partenariat

HUIS CLOS

(27) Enseignement communal : admission à la pension d'une enseignante au 01/02/2020

(28) Enseignement communal - ratifications de délibérations du Collège

(29) Stage du Directeur général - Approbation du rapport de la commission de stage

Le 14 août 2019

Par le Collège,

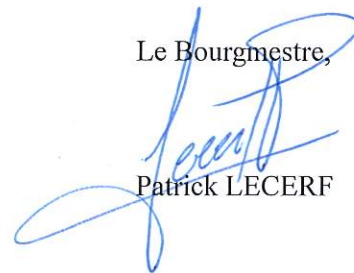
Le Directeur général,



Fabrice MAKA



Le Bourgmestre,



Patrick LECERF